
**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT
FONCIER DES COMMUNES D'AIX-LA-FAYETTE, AMBERT,
CHAMBON-SUR-DOLORE, CHAMPETIERES, DORANGES,
FAYET-RONAYE, FOURNOLS, LE MONESTIER,
NOVACELLES, SAINT-BONNET-LE-BOURG, SAINT-
BONNET-LE-CHASTEL, SAINT-FERREOL-DES-COTES,
SAINT-GERMAIN-L'HERM ET SAINTE-CATHERINE-DU-
FRAISSE**

**PROCES-VERBAL
de la séance du Mercredi 26 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-six avril à dix heures, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier des communes d'Aix-la-Fayette, Ambert, Chambon-sur-Dolore, Champétières, Doranges, Fayet-Ronaye, Fournols, Le Monestier, Novacelles, Saint-Bonnet-le-Bourg, Saint-Bonnet-le-Chastel, Saint-Ferréol-des-Côtes, Saint-Germain-l'Herm et Sainte-Catherine-du-Fraisse constituée par arrêté du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 03 février 2023, s'est réunie, à la salle des fêtes de Fournols, sous la présidence de Monsieur Denis CAYLA, Commissaire-Enquêteur, désigné par le Tribunal de Grande Instance.

Après avoir été régulièrement convoqués,

Etaient présents avec voix délibératives :

M. Denis CAYLA, Président de la commission,
M. Daniel FAVIER, représentant l'ONF,
M. Nicolas PORTAS, représentant les Services du Département,
M. Cyril COMPTE, représentant les Services du Département,

✓ Commune d'Aix-la-Fayette :

M. Pierre RIGOLET, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,
M. Daniel MARQUET, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,
M. Denis RIGOLET, représentant les exploitants,
M. Gilles SARRON, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,

✓ Commune d'Ambert :

M. Fabrice POUILLON, représentant les propriétaires fonciers,
M. Dominique MALORON, représentant les propriétaires fonciers,
M. François JOUBERT, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,
M. Serge BATISSE, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,
M. Jacques PRAT, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,
M. Jean-Claude DOUSSON, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,

✓ Commune de Chambon-sur-Dolore :

M. Serge CHAPUIS, Maire,
M^{me} Annie SCHWAN, représentant les propriétaires fonciers,
M. Gérard FORCE, représentant les propriétaires forestiers - Conseil municipal,
M. Stéphane SERINDAT, représentant les exploitants,

✓ Commune de Champétières :

M. Thierry VERNET, Maire,
M. Gérard VERDIER, représentant les propriétaires forestiers - Conseil municipal,
M. Daniel BOITHIAS, représentant les propriétaires forestiers - Conseil municipal,
M. Roland QUIQUANDON, représentant les propriétaires forestiers - Conseil municipal,
M. Romain VERNET, représentant les exploitants,
M. Dominique BOITHIAS, représentant les exploitants,
M. Jean-François ROCHE, représentant les propriétaires forestiers - CRPF,
M. Gérard GRAS, représentant les propriétaires forestiers - CRPF,
M. Eric CHANAL, représentant les propriétaires forestiers - CRPF,

✓ Commune de Doranges :

M. Jean DERIGON, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,
M. Paul GRANGHOND, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,
M. Bernard PASTEL, représentant les exploitants,
M. Daniel MAGOT, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,
M. Jean-Claude BOUDON, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,

✓ Commune de Fayet-Ronaye :

M. Jean-Luc MARQUET, représentant les propriétaires fonciers,
M^{me} Anne-Marie MARQUET, représentant les propriétaires fonciers,
M^{me} Paulette CHARBONNEL, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,
M. Pascal CHALLET, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,
M. Jacques POUYET, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,

✓ Commune de Fournols :

M. Jean-Michel GENESTIER, représentant les propriétaires fonciers,
M. Jean-Yves GALLIEN, représentant les propriétaires fonciers,
M. Michel LAROYE, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,
M. Alain LAPAYRE, représentant les exploitants,
M. René JOUVANCY, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,

✓ Commune du Monestier :

M. Didier LACK, Maire,
M. Jean-Philip POUGET, représentant les propriétaires fonciers,
M. Gérard CORNOU, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,
M. Gérard FAUCHER, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,
M. Guy IMBERDIS, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,
M. Maurice COLLAY, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,
M. Georges DUMAS, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,

✓ Commune de Novacelles :

M. Gaylor ROCHER, représentant les propriétaires forestiers – Conseil Municipal,

✓ Commune de Saint-Bonnet-le-Bourg :

M. Daniel MAGAUD, représentant les propriétaires fonciers,
M. Christian THIOLAS, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,
M. Laurent MISSIONIER, représentant les exploitants,

✓ Commune de Saint-Bonnet-le-Chastel :

M. Simon RODIER, Maire,
M. Claude FENEYROL, représentant les propriétaires fonciers,
M. Marc FORESTIER-CHIRON, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,
M. Rémi DUCROS, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,
M. Julien RADISSON, représentant les exploitants,
M. Pierre BEZILLE, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,
M. Jean-Pierre CONVERT, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,

✓ Commune de Saint-Ferréol-des-Côtes :

M. Jean-Michel COTTE, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,
M. Guy DUCOING, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,

✓ Commune de Saint-Germain-l'Herm :

M. Daniel OLLEON, représentant les propriétaires fonciers,
M. Jacques THABOUILLOT, représentant les propriétaires fonciers,
M. Jean-Luc MONGHEAL, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,
M^{me} Anne-Marie BURDY, représentant les propriétaires forestiers – Conseil municipal,
M. Jean-Luc SIBAUD, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,
M. Bernard HAOND, représentant les propriétaires forestiers – CRPF,

✓ Commune de Sainte-Catherine-du-Fraisie :

M. Daniel JOLY, représentant les propriétaires fonciers.

Assistaient également à la séance, à titre consultatif :

M^{me} Hanna MEDJANI, du Bureau d'études Forestry Club de France, chargée de la procédure de réglementation des boisements,
M. Julien AUBERT, du Bureau d'études Forestry Club de France, chargé de la procédure de réglementation des boisements,
M. Thierry MOREAU, du Bureau d'études MT Carto MOREAU, chargé de la procédure de réglementation des boisements.

Étaient absents excusés :

M. Michel SAUVADE, Conseiller départemental,
M. Eric DUBOURGNOUX, Conseiller départemental,
M^{me} Marie-Laure LABOURE, représentant la Communauté de communes Ambert Livradois Forez,
M. François DAUPHIN, représentant la Communauté de communes Ambert Livradois Forez,
M. Michel LONGECHAMP, personne qualifiée pour la protection de la nature,
M. le représentant de l'ONF,
M. Luc DENIS, représentant les services fiscaux,
M. Dominique LANAUD, représentant l'INAO,
M. Guy GORBINET, Maire d'Ambert,
M. Bruno PAUL, Maire de Fournols,
M. Philippe EYMARD, représentant les propriétaires forestiers – Fayet-Ronaye,
M. Denis CHASSAIGNE, représentant les propriétaires forestiers – Le Monestier,
M^{me} Myriam MANRY, représentant les Services du Département,

M. Maxime AUBERT, représentant les Services du Département.

M. Nicolas PORTAS, Directeur Agriculture, Sylviculture et Alimentation du Département, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance à 10h. Il donne la parole à Nicolas PORTAS qui expose l'ordre du jour de cette séance :

1. Présentation de la procédure de réglementation des boisements ;
2. Présentation du bureau d'étude chargé de la mise en œuvre de la réglementation des boisements ;
3. Questions diverses.

1. Présentation de la procédure de réglementation des boisements

Le Conseil départemental est compétent pour réaliser la mise en œuvre d'une réglementation des boisements depuis la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005. Pour cela, une délibération cadre a été prise en 2006 puis révisée le 13 décembre 2022, définissant les objectifs de la réglementation des boisements, à savoir :

- ✓ Maintien des terres pour l'agriculture,
- ✓ Préservation des paysages,
- ✓ Protection des milieux naturels,
- ✓ Protection de la ressource en eau,
- ✓ Préservation des risques naturels.

La procédure de mise en œuvre de la réglementation des boisements sera conduite sur 14 communes qui disposent d'une réglementation des boisements (Champétières : 2008 – Doranges et Novacelles : 2010 - Aix-la-Fayette, Chambon-sur-Dolore, Fayet-Ronaye, Fournols, Le Monestier, Saint-Bonnet-le-Bourg, Saint-Bonnet-le-Chastel, Saint-Germain-l'Herm et Sainte-Catherine-du-Fraisse : 2012 - Saint-Ferréol-des-Côtes : 2013 - Ambert : 2014).

La réglementation des boisements concerne uniquement les semis, plantations et replantations d'essences forestières feuillues ou résineuses.

Elle permet de réglementer :

- La plantation d'un terrain non boisé ;
- La replantation d'un massif forestier de moins de 4 hectares.

Elle ne permet pas :

- D'obliger un propriétaire à couper un boisement ;
- De réglementer la replantation d'un massif forestier de plus de 4 hectares.

Sont exclus de la réglementation des boisements :

- Les productions d'arbres de Noël ;
- Les parcs et jardins ;
- Les vergers ;
- Les haies et alignements d'arbres feuillus.

Le projet de réglementation des boisements comprend les périmètres suivants :

✓ **Un périmètre à boisement libre** : Ce périmètre englobe toutes les parcelles ou parties de parcelles qui ne sont pas comprises dans le périmètre à boisement interdit ou réglementé. A l'intérieur

du périmètre à boisement libre, les distances de plantations des fonds voisins sont celles prévues par le Code civil, à savoir deux mètres pour les plantations qui dépasseront deux mètres de hauteur.

• Sous périmètre à reconquérir pour l'agriculture : Une partie du périmètre à boisement libre est classée en sous périmètre à reconquérir. Il s'agit de parcelles dont le déboisement est souhaitable pour ouvrir et protéger les paysages, les points de vue et les habitations et restituer ces parcelles à l'agriculture. Ces parcelles, une fois déboisées, pourront être classées en périmètre interdit lors du renouvellement de la réglementation des boisements.

Ce sous-périmètre n'a pas de valeur réglementaire, mais il permet de fixer des objectifs en termes de reconquête agricole et paysagère et favorise les échanges. Il permet aussi au propriétaire ou à l'exploitant de bénéficier d'aides pour la remise en culture.

✓ **Un périmètre à boisement réglementé** : Dans ce périmètre, quiconque veut procéder à des plantations ou à des semis d'essences forestières, doit en faire la déclaration préalable.

Dans ce périmètre les dispositions suivantes s'appliquent :

- La distance de recul de toute plantation est portée à 6 mètres par rapport à la limite des fonds voisins non boisés ;
- La distance de recul de toute plantation est comprise entre 3 et 6 mètres par rapport à l'emprise des routes nationales, départementales, métropolitaines, communales et des chemins communaux et ruraux. Il est précisé que l'emprise comprend la bande de roulement et toutes dépendances (accotements, fossés, talus) ;
- La distance de recul de toute plantation (à l'exception de la reconstitution de la ripisylve) est portée à 6 mètres par rapport aux rives des ruisseaux ;
- La distance de recul de toute plantation est comprise entre 50 et 150 mètres par rapport aux habitations, hameaux et villages ;
- Certaines parcelles situées dans ce périmètre pourront également voir leur boisement autorisé avec certaines essences seulement, en empêchant l'installation d'espèces invasives.

• Sous-périmètre à boisement réglementé après coupe rase : Dans ce sous-périmètre, tous semis ou replantations sont réglementés dans les mêmes conditions que le boisement en périmètre réglementé, lorsqu'une coupe rase est effectuée.

✓ **Un périmètre à boisement interdit** : Dans ce périmètre sont interdits tous semis, plantations ou replantations d'essences forestières pendant une durée de 30 ans. Au-delà de cette durée de 30 ans, le périmètre à boisement interdit devient réglementé.

• Sous-périmètre à boisement interdit après coupe rase : Dans ce sous-périmètre, tous semis ou replantations sont interdits dans les mêmes conditions que le boisement en périmètre interdit, lorsqu'une coupe rase est effectuée.

Il est rappelé les dispositions de la réglementation en cas de non-respect de la réglementation avec des sanctions prévues au Code rural :

- Destruction aux frais du propriétaire les boisements irréguliers,
- Non entretien des terrains à boisement réglementé ou interdit : en cas d'enfrichement portant atteinte aux propriétés voisines, obligation de débroussailler par le propriétaire.

Les propositions de réglementation seront faites par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. Elle se compose de la manière suivante :

- ✓ Le président, Commissaire Enquêteur, désigné par le TGI ;
- ✓ Le maire de chaque commune ou son représentant ;
- ✓ Trois exploitants par commune, désignés par la Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme ;
- ✓ Trois propriétaires de biens fonciers par commune élus par les Conseils municipaux ;
- ✓ Quatre propriétaires forestiers par commune désignés par la Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme sur proposition du CRPF ;
- ✓ Quatre propriétaires forestiers par commune désignés par les Conseils municipaux ;
- ✓ Quatre personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages ;
- ✓ Deux personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages désignées par la Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme ;
- ✓ Deux représentants du Président du Conseil départemental ;
- ✓ Quatre fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental ;
- ✓ Un délégué du directeur des services fiscaux ;
- ✓ Un représentant du Parc Naturel Régional ;
- ✓ Un représentant de l'ONF ;
- ✓ Un représentant de l'INAO.

La commission devra examiner le projet de réglementation établi par les sous-commissions communales. Elle demandera ensuite au Conseil départemental d'organiser une enquête publique sur le projet d'une durée d'un mois.

Suite à un appel à la concurrence en date du 03 septembre 2021 et conformément aux dispositions du code des marchés publics, le groupement comprenant le bureau d'études FORESTRY CLUB DE FRANCE – MT CARTO MOREAU a été retenu par le Conseil départemental qui financera l'opération en intégralité.

2. Présentation du bureau d'étude chargé de la mise en œuvre de la réglementation des boisements

M^{me} Hanna MEDJANI, présente le bureau d'études FORESTRY CLUB DE FRANCE puis la méthodologie employée afin d'accompagner les communes d'Aix-la-Fayette, Ambert, Chambon-sur-Dolore, Champétières, Doranges, Fayet-Ronaye, Fournols, Le Monestier, Novacelles, Saint-Bonnet-le-Bourg, Saint-Bonnet-le-Chastel, Saint-Ferréol-des-Côtes, Saint-Germain-l'Herm et Sainte-Catherine-du-Fraisie dans l'élaboration d'un nouveau projet de réglementation des boisements. Elle détaille le déroulement de la procédure, à savoir :

- ✓ Etat des lieux pour établir le diagnostic du territoire, les enjeux et la carte d'occupation des sols à partir de la photo aérienne et d'un repérage sur le terrain ;
- ✓ Projet de zonage :
 - Elaboration en sous-commission communale (Ces groupes de travail peuvent comprendre des personnes qui ne sont pas membre de la CIAF),
 - Evaluation environnementale soumise à l'Autorité Environnementale,
 - Validation du projet de zonage lors d'une 2nde commission intercommunale d'aménagement foncier ;
- ✓ Enquête publique ;
- ✓ Réunion éventuelle de la commission intercommunale d'aménagement foncier pour examiner les éventuelles observations formulées lors de l'enquête ;

✓ Etablissement des documents définitifs après avis des conseils municipaux, du Conseil communautaire, de la Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme et du Centre Régional de la Propriété Foncière (CRPF). La réglementation des boisements sera alors approuvée et rendue opposable par une délibération du Conseil départemental.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est présenté aux membres de la commission. Les premières réunions de sous-commissions se dérouleront après finalisation du diagnostic d'occupation du sol. Elles pourraient se dérouler à partir de l'été 2023. La clôture de l'opération est envisagée pour la fin du premier semestre 2024.

M^{me} MEDJANI précise que le travail de cartographie de l'occupation du sol est en cours de réalisation.

3. Questions diverses

Suite à une question, M. PORTAS rappelle que la réglementation des boisements concerne uniquement les semis, plantations et replantations d'essences forestières feuillues ou résineuses. Au sein du périmètre interdit, elle n'a pas d'incidence sur le mode d'entretien des parcelles (fermage, ...).

Il est rappelé que les groupes de travail à l'échelle communale sont ouverts à tous les membres de la commission ainsi qu'à des personnes extérieures à la CIAF.

Suite à une question de M. BOITHIAS, il est rappelé qu'une parcelle boisée comprise dans un massif forestier de plus 4h est obligatoirement classée en périmètre Libre ou Libre à reconquérir. La réglementation des boisements ne peut pas contraindre le propriétaire lors d'un projet de reboisement de cette parcelle.

M. PORTAS précise qu'au sein du périmètre libre les distances de recul qui s'appliquent sont celles du Code civil, à savoir 2m pour les plantations dépassant 2m de hauteur, y compris à proximité des parcelles bâties. En revanche, pour le périmètre à boisement réglementé, la distance de recul de toute plantation peut-être portée de 50 à 150 mètres par rapport aux habitations.

Suite à une question sur la prise en compte des zones humides dans l'élaboration du projet de zonage, M. PORTAS et M. MOREAU précisent que l'ensemble des enjeux environnementaux sont pris en compte et rappellent que le projet fera l'objet d'un rapport d'évaluation des incidences environnementales avec avis de l'autorité environnementale.

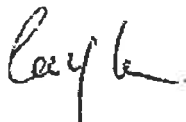
M. PORTAS indique que les réglementations des boisements en cours sur les communes limitrophes du Département de la Haute-Loire (communes de Saint-Vert et Chassignolles) seront portées à connaissances des groupes de travail pour établir le projet de réglementation des boisements.

Monsieur le Président remercie tous les intervenants et les membres pour leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11h45.

Le Président,

Denis CAYLA



Le Secrétaire,

Nicolas PORTAS



